

Conférence de Benoît Hartenstein : « Le droit de propriété pour préserver les arbres hors forêt sur terrains privés »

Synthèse réalisée par l'association Hêtre vit vent

Protéger les arbres revient à protéger l'intérêt général, puisque ses bienfaits sont VITAUX pour la survie des espèces animales (entre autres l'Homme), quelle que soit la localisation de l'arbre : ses bienfaits, notamment la production de l'oxygène que nous respirons, ne s'arrêtent pas aux limites des propriétés.

Une méthode actuelle très en vogue pour faire accepter l'abattage d'arbres se nomme la compensation et consiste à remplacer un arbre mature abattu par un jeune plant. Cette pratique est un leurre puisque les bénéfices écosystémiques d'un arbre mature vs arbre jeune sont incomparables. Il est donc nécessaire de conserver les arbres matures existants.

Pour cela, plusieurs leviers existent :

	Levier	Cas	Garantie
Lois	L'article L350-3 du Code de l'Environnement	Alignements d'arbres sur terrain public ou privé, bordant une voie publique	Expertise indispensable prouvant la nécessité d'élaguer ou abattre l'arbre + déclaration préalable en préfecture par le maire de la commune avant toute action sur l'arbre
	Classification dans le PLU (Espace Boisé Classé ou Elément de paysage)	Arbres ou ensemble arboré ayant un intérêt paysager, écologique ou patrimonial	Conservation de l'arbre ou de l'espace arboré
Actes notariés	Contrat de servitude	Propriétaires voisins souhaitant protéger un arbre en limite de propriété y compris après vente de l'une ou l'autre propriété	Interdiction d'abattage ou élagage s'appliquant aux propriétaires actuels comme futurs
	Mention de la présence d'arbres dans l'acte de vente avec photos	En cas de vente d'un bien immobilier comprenant des arbres	Reconnaissance de la présence des arbres et engagement moral de préservation
	Clause dans l'acte de vente	Propriétaire souhaitant protéger ses arbres après la vente de la propriété	Conservation des arbres par le futur propriétaire
	Testament	Propriétaire privé souhaitant protéger ses arbres après son décès	Conservation des arbres par le successeur sauf problème de sécurité démontré par une expertise Vérification du respect de cette clause par un exécuteur testamentaire
	Transmission de propriété en faveur d'une association	Propriétaire privé souhaitant protéger ses arbres après son décès	Conservation des arbres par l'association légataire
	Obligation Réelle Environnementale	Propriétaire privé ou public souhaitant protéger ses arbres dans le cadre d'une succession (décès, vente ou changement de municipalité)	Interdiction d'abattage durant 99 ans, y compris en cas de transmission Vérification du respect de cette clause par une association
Engagement symbolique	Déclaration des droits de l'arbre	Communes souhaitant montrer leur reconnaissance des bienfaits des arbres	Sensibilisation des municipalités signataires, limitant leur ignorance et évitant les erreurs
	Labellisation « Arbre remarquable »	Propriétaire, association souhaitant faire reconnaître un arbre d'exception	Reconnaissance de la valeur patrimoniale, dissuasive
Indication de valeur	Barème de l'arbre	Propriétaire souhaitant estimer la valeur d'un arbre dans une propriété	Reconnaissance de la valeur d'une propriété, qui serait amoindrie en cas d'absence de cet arbre